

Brigitte DEFER-Philippe MOREL-Michel HENRIOT
Huissiers de Justice Associés
33, Quai Louis Lapicque
88000 EPINAL
Tél : 03.29.56.16.72
Fax : 03.29.55.48.79

PREMIERE EXPEDITION



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Dressé à la demande :

S.A. CIC-EST, 31, Rue Jean Wenger-Valentin, 67000 STRASBOURG, au capital de 225000000 Euros, RCS STRASBOURG 754800712, société anonyme agissant poursuites et diligences de son (ses) représentant(s) légaux

Brigitte **DEFER**
Philippe **MOREL**
Michel **HENRIOT**
Huissiers de Justice associés
33 quai Louis LAPICQUE
88000 EPINAL
Tél. : 03.29.82.53.52
Fax : 03.29.35.25.82
Bureau annexe:
24 rue J.J. Baligan
88100 SAINT-DIE DES VOSGES
Tél : 03.29.56.16.72
Fax : 03.29.55.48.79
defer-morel-henriot@atelca.fr
IBAN: FR5140031000010000332454M41
BIC: CDCGFRPP

Paiement en ligne sécurisé :
<http://morel.gravedefer.cbhuissiers.fr>

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION
COPIE INFORME



COUT DE L'ACTE

(Décret 096-1080 du 12-12-1996)

Droits fixes art.6 et 7	226.60
Frais de déplacement art.18	7.67
Article 16.1	200.00
clichés	30.00
Total HT	464.27
TVA à 20%	92.85
Taxe forfaitaire art. 20	13.04
Lettre simple art. 20	10.00
Total TTC	580.16

Honoraires art16-1
Vacation sur site et rédactionnel

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Dressé le MARDI VINGT TROIS (23) FEVRIER
DEUX MILLE SEIZE, à 16:00 HEURES

Par l'Huissier de Justice soussigné, associé de la Selarl DEFER - MOREL - HENRIOT, société titulaire d'un office d'Huissier de Justice, avec siège 33 quai Lapicque à 88000 EPINAL et bureau annexe 24 rue Jean Jacques Baligan à 88100 SAINT DIE DES VOSGES,

A la demande :

S.A. CIC-EST, 31, Rue Jean Wenger-Valentin, 67000 STRASBOURG, au capital de 225000000 Euros, RCS STRASBOURG 754800712, société anonyme agissant poursuites et diligences de son (ses) représentant(s) légaux

EXPOSE REQUISITION

La partie requérante m'expose et déclare, par son avocat, Maître Francis KIHL, avocat au barreau d'Epinal (Vosges), associé de la SELARL Lorraine Défense & Conseil, 14 Quai Sérot à 88000 EPINAL

Qu'en vertu de la copie exécutoire d'un acte dressé le 25 mars 2011 par Maître Christelle LANCON, Notaire associé à SAINT DIE DES VOSGES de la SCP Frédéric JEANMAIRE et Christelle LANCON, contenant prêt de la somme principale de 150000 euros portant intérêts au taux de 3.65%, souscrit par Monsieur [REDACTED] demeurant ensemble 120 Rue de la Scierie à RAVES (88520)

Qu'en vertu de ce titre, elle a fait délivrer un commandement de payer valant saisie aux requis ci-avant désignés, par acte de Maître Brigitte DEFER, Huissier de Justice associé de la SELALR DEFER MOREL HENRIOT, 33 Quai Lapicque à EPINAL (Vosges), en date du 21 janvier 2016

Que selon les dispositions des articles R 322-1 à R 322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, un procès-verbal de description de l'immeuble objet de la procédure doit être réalisé

Que le commandement valant saisie informait les requis de l'intervention d'un Huissier aux fins de description de l'immeuble

Que ces derniers ont indiqué ne pas s'opposer à la mission telle figurant dans l'acte – ainsi les jours et heures d'intervention ont été fixés avec eux

Que dès lors le procès-verbal peut être établi

DEFERANT A CETTE REQUISITION

**J'ai, Brigitte DEFER, Huissier de justice associé auprès de la société professionnelle susnommée –
fait les constatations suivantes à RAVES (Vosges), 120 Rue de la Scierie**

CONSTATATIONS

Elles sont assurées en présence de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]
[REDACTED]

Observations générales

Conformément aux dites dispositions, je procède à la description de l'immeuble sis 120 Rue de la Scierie à RAVES (Vosges), comprenant

Une maison d'habitation sise Chemin de la Scierie, cadastrée section A n°576 pour 17a45ca et n°575 pour 3a

Comme indiqué dans le commandement du 21 janvier 2016

Je suis assistée de

- Monsieur Olivier BIND, société ADEXCIM, contrôle technique de l'immobilier, 4Bis Rue de la gare à SAINT DIE DES VOSGES, requis pour l'établissement des différents rapports techniques

A ce descriptif, sont ainsi annexés les rapports de ce technicien, expert en diagnostic immobilier, technicien requis par mon Etude et qui dépose pour être joints au procès-verbal :

- Diagnostic de performance énergétique
- Certificat de superficie

S'agissant des termites, xylophages, mэрule, il n'existe pas actuellement d'arrêté pour le département des Vosges

Cette maison étant neuve et ayant été édiée en 2012, seuls les deux diagnostics ci-avant désignés sont ainsi opérés, ceux relatifs au plomb, amiante, gaz, installations électriques n'ayant pas lieu d'être eu égard à la date de réalisation – pour le gaz, la maison n'est pas doté de ce dernier

La mairie de RAVES est également interrogée par courrier pour :

- Les renseignements d'urbanisme relatifs aux biens immobilier bâtis et non bâtis faisant l'objet de la présente procédure
- Le raccordement de l'immeuble au réseau public

Au moment de la réalisation du présent, la réponse de cette commune n'est pas

encore parvenue

Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] me remettent les documents relatifs à la fosse toutes eaux dont est équipé leur immeuble, savoir

- L'autorisation de mise en service en date du 18/05/2012
- Le contrôle de bonne exécution des travaux émanant du SDANC, 8 Rue de la Préfecture à 88000 EPINAL, en date du 03/04/2012
- Redevance d'assainissement non collectif du SDNAC – facture en date du 03/04/2012
- Un bordereau en date du 20/03/2014 d'intervention et suivi des matières de vidange assainissement non collectif (société ABM à Sainte-Marguerite 88100)

Observations sur l'ensemble immobilier et son occupation

Le bien est occupé par Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] et un jeune enfant

L'immeuble a été édifié en 2012 – il a été entièrement réalisé par Monsieur [REDACTED]

Il s'agit donc d'une construction neuve – de plain pied avec un vide sanitaire – pas de cave pas de sous-sol, pas de grenier – les combles ne sont pas aménageables

L'immeuble comporte donc :

Une entrée avec dégagement, donnant sur un espace à vivre comprenant le salon-séjour

Une cuisine – accès par l'espace à vivre

Depuis cette cuisine, un petit dégagement menant à un cellier et au garage

Un espace toilettes

Deux chambres comportant chacune une salle d'eau

Un garage

Une piscine intérieure avec un coin douche – le système relatif à son fonctionnement se trouvant dans le garage

Terrasse extérieure en façade arrière

Un accès extérieur en façade avant par l'entrée propre à l'immeuble mais aussi par le garage – à noter également en façade gauche de l'immeuble donnant sur le garage un autre accès

L'immeuble est situé dans un petit village situé à proximité de SAINT DIE DES VOSGES – à environ 10 minutes par la voie rapide dite RN 159 – il est desservi également par la RN 59 en direction de l'Alsace (vers Sainte-Marie aux Mines)

Il est proche du centre de ce village

Il se situe à la fin de la voie dénommée Rue de la Scierie – il termine celle-ci

Cependant la maison n'est pas isolée – il existe à proximité deux autres maisons de construction récente

Il convient cependant de préciser que la partie de voirie desservant ces trois maisons, est à l'état de chemin, terre et petits cailloux mais en bon état et parfaitement entretenue

En partie arrière du terrain de cette maison, de part et d'autres des champs

La propriété n'est pas close

En partie droite, de celle-ci présence d'une haie d'arbustes, entretenue –

Il se trouve à proximité de la propriété, un petit ruisseau dénommé la Morthe – les arbustes ci-avant indiqués sont au droit de ce dernier

La maison est ainsi disposée :

Une porte d'accès en façade avant donnant directement sur l'espace à vivre – un porte de garage également en façade avant, puis de ce garage, un accès intérieur vers la partie à vivre – un porte d'accès en façade gauche à hauteur du garage, permettant ainsi un accès direct depuis celui-ci

Depuis le dégagement suivant l'entrée, un autre dégagement menant aux toilettes et aux deux chambres – le dégagement principal desservant l'espace à vivre comprenant le séjour/salon duquel on accède à la cuisine – au droit de cette cuisine, à gauche de son accès, un petit dégagement menant au cellier et au garage

Le salon-séjour donne en façade avant et arrière

Les toilettes et une chambre sont situées en façade avant

La seconde chambre est placée en façade droite

La cuisine est installée en façade arrière

Le cellier se trouve en façade gauche

La piscine intérieure est dans le prolongement de la façade droite – accès intérieur par la pièce à vivre – elle est ainsi située en façades arrière et droite de l'immeuble

Comme dit ci-avant l'édification de la maison est le fait de Monsieur [REDACTED]

Elle a été réalisée en 2012

Les murs sont en agglomérés avec une isolation extérieure de 10 cm – certains de ses murs ont un bardage bois – l'isolation au droit de ce type de bardage bois est constituée de laine de bois (intérieurement), pour les autres murs (soit sans bardage bois) il s'agit d'une isolation de type polystyrène – les murs étant couvert d'un crépi peint

Le toit est constitué de tuiles en terre cuite – précision apportée que la partie comprenant la piscine, est constituée d'une dalle plafond béton brut, gravillons

Extérieurement et intérieurement une isolation

Gouttière et descentes des eaux pluviales en zinc

Une gouttière en façades avant, arrière, gauche et droite

Une descente des eaux pluviales en façade avant, en partie gauche de l'immeuble, puis en angle façade gauche/façade arrière (au droit de la cuisine) et une descente des eaux pluviales en façade droite (partie médiane entre la partie comprenant la chambre et celle la piscine)

Le chauffage est de type électrique, chauffage au sol pour toutes les zones sauf en ce qui concerne le garage

La production d'eau chaude est fournie par un chauffe-eau de type thermodynamique d'une capacité de 200 litres

Une fosse toutes eaux avec filtration sable horizontale (contrôle du SCAN – confer ci avant)

Le vide sanitaire est isolé

Les plafonds contiennent 40 cm d'isolation soufflée – ils sont constitués de placo avec une peinture et des spots lumineux intégrés

Un système de ventilation à double flux

La piscine intérieure possède une pompe à chaleur

Toutes menuiseries ont un châssis PVC avec triple vitrage, et sont dotées de volets alu, électriques avec commande centralisée

Les murs disposent d'un placo avec un revêtement papier peint

Plinthes et sol carrelés pour l'ensemble de la maison

Le terrain au droit de cette maison est planté en herbes- parfaitement entretenu tant en façade avant qu'arrière et sur les côtés – pas de plantations ni d'arbres et/ou petits arbustes, excepté au droit du ruisseau

En façade arrière, une terrasse, sol bois venant au droit de la cuisine, pièce à vivre, piscine – un petit bassin avec eau (alimentation par une pompe électrique)

Le chemin d'accès à la maison est constitué de terre et petits cailloux type trappe – le tout en bon état et entretenu – agencement de même nature en partie gauche de l'accès à cette maison depuis la porte d'accès à l'immeuble jusque devant le garage

Façade avant avec pour partie un crépi peint et bardage bois – façade arrière avec un crépi peint uniquement – façade droite, bardage bois – façade gauche crépi peint uniquement

Façades correspondant à la piscine intérieure : bardage bois

* DESCRIPTION DES LIEUX

Accès principal en façade avant

- **Entrée/dégagement**

Une porte d'accès châssis PVC, double vitrage, verre antieffraction, sérigraphié

Plafond avec placo et peinture – spots lumineux

Papier peint sur murs

Plinthes et sol carrelés

Un espace de rangement comprenant un placard 2x2 portes coulissantes façades bois, intérieurement aménagé avec étagères et espace penderie – cet espace de rangement situé à gauche du dégagement

A droite, à la suite de l'entrée, un petit dégagement permettant l'accès aux toilettes et aux deux chambres, plafond placo avec peinture, spots lumineux, papier peint aux murs, plinthes et sol carrelés

Cf clichés 1 à 4

- **Toilettes**

En façade avant (nord)

Une porte d'accès bois mélaminé avec clé

Peinture au plafond – un spot

Ventilation double flux

Aux murs, pour partie un papier peint et un carrelage mural

Carrelage au sol

Un toilette avec cuvette à l'anglaise, siège et abattant, suspendu et effet d'eau mural

Un lave-main une vasque avec robinet mitigeur sur petit meuble bois mélamine

Une fenêtre châssis PVC verre translucide, volet électrique

Cf clichés 5 & 6

- **Chambre**

Egalement en façade avant (nord)

Un porte d'accès bois mélaminé avec clé

Peinture au plafond

Papier peint aux murs

Plinthes et sol carrelés

Un espace de rangement comprenant un placard deux portes coulissantes, façades bois, intérieurement avec étagères et penderie

Un point lumineux plafond

Une porte-fenêtre châssis PVC triple vitrage, volet électrique

Un espace douche ouvert sur cette chambre et comprenant

Plafond avec une peinture sur placo

Ventilation

Un spot plafond

Carrelage mural

Galets au sol

Une douche avec robinet thermostatique, flexible de douche avec pommeau

Un lavabo une vasque robinet mitigeur sur meuble bois mélaminé

Cf clichés 7 à 10

- **Chambre**

En façade droite

D'une surface plus grande que celle-ci-avant décrite

Accès par une porte en mélaminé et une clé

Plafond peinture sur placo

Papier peint aux murs

Plinthes et sol carrelés

Deux appliques murales

Une fenêtre châssis PVC triple vitrage et volet électrique

Un dressing ouvert sur cette chambre en partie gauche

Une salle d'eau attenante et ouverte sur cette chambre – accès par une porte coulissante depuis la chambre et comprenant

La porte coulissante

Peinture sur placo au plafond

Un spot plafond

Ventilation

Carrelage mural

Un espace douche avec murs carrelés, galets au sol, tête de douche, douchette, robinet thermostatique

Un meuble de salle de bains comportant deux vasques avec robinetterie, meuble bois mélaminé, deux glaces murales avec spots

Une fenêtre châssis PVC verre translucide, volet électrique

Cf clichés 11 à 16

- **Espace à vivre (salon-séjour)**

Ouvert sur le dégagement

Plafond placo avec peinture – spots lumineux

Papier peint aux murs

Plinthes et sol carrelés

Donne en façade avant et arrière

Une fenêtre châssis PVC triple vitrage volet électrique en façade avant

Une baie châssis fixe de même nature en façade arrière ainsi que baie coulissante de même constitution – volets électriques – ces deux baies donnant sur terrasse

Cf clichés 17 à 20

Depuis cet espace on accède à la piscine intérieure et à la cuisine

L'accès à la piscine est fermé

- **Cuisine**

En façade arrière

Accès depuis la pièce à vivre, paroi coulissante vitrée

Peinture au plafond

Spots lumineux plafond

Ventilation

Papier peint aux murs

Plinthes et sol carrelés

Mobilier de cuisine bois mélaminé

Un évier deux bacs résine avec robinet mitigeur

une fenêtre châssis fixe sur façade arrière – volet électrique et une porte-fenêtre châssis PVC, volet électrique, sur façade gauche

Depuis cette cuisine, un petit dégagement conduisant au cellier et au garage
Celui-ci est constitué de :

Plafond peint
Papier peint aux murs
Plinthes et sol carrelés

Cf clichés 21 à 24

- **Cellier**

En façade gauche

Une porte coulissante bois – bois peint

Peinture au plafond

Un point lumineux avec douille et ampoule

Murs peints

Plinthes et sol carrelés

Une petite fenêtre châssis PVC, volet électrique

Cf cliché 25

- **Garage**

Accès intérieur par le dégagement depuis la cuisine

Accès extérieurs au nombre de deux :

- Porte sectionnelle en façade avant
- Porte sur façade gauche, PVC

Peinture plafond

Un point lumineux plafond

Murs peints

Plinthes et sol carrelés

Tableau électrique (fusibles)

« poste de commande » pour la piscine intérieure – système lampe UV pour la purification de l'eau de cette piscine

Cf clichés 26 à 29

- Piscine intérieure

Accès intérieur par l'espace à vivre par porte coulissante châssis PVC

Plafond constitué d'une dalle béton, état brut notamment intérieurement (entre la salle et les gravillons extérieurs, il existe une isolation)

Murs peints

Plages avec galets

Un déshumidificateur – pompe à chaleur

Une baie châssis fixe et PVC à gauche, une baie coulissante avec battant oscillant également en partie gauche

En partie droite, deux baies châssis fixe et PVC et une porte châssis PVC

Au fond (partie arrière) une baie également

Profondeur de la piscine : 1 m 65

Liner

Une bâche

Un espace douche attenant et ouvert

Peinture au plafond

Aux murs, pour partie une peinture et un carrelage mural

Galets au sol

Une douche avec robinet thermostatique

Cf clichés 30 à 34

Les clichés 35 à 37 représentent la terrasse extérieure en façade arrière

Rive de toit en façade arrière sur cliché 38

Partie piscine avec bardage bois sur terrasse figurant sur le cliché 39

Toiture en façade avant contenue sur le cliché 40 outre la façade avant et donc l'accès à l'immeuble

Façade avant en partie droite (avec bardage bois) contenue sur cliché 41

Accès au garage, façade avant en sa partie crépi peint situés sur cliché 42

Gouttière et rive de toit façade avant sur cliché 43

Le cliché 44 contient la façade gauche, rive de toit et gouttière

Façade droite de l'immeuble représentée sur le cliché 45

Rive de toit et gouttière de cette façade droite figurant sur le cliché 46

Cliché 47 contenant la façade droite dans sa partie habitation et piscine

L'accès à l'immeuble se trouve sur les clichés 48 à 50

Terrain en façade droite sur cliché 51

Les photographies prises par l'Huissier instrumentaire sont imprimées en couleur, sur papier ordinaire et jointes au procès-verbal de constat

Sont joints également

Un plan cadastral

L'état des risques naturels et technologiques
séisme

CLOTURE

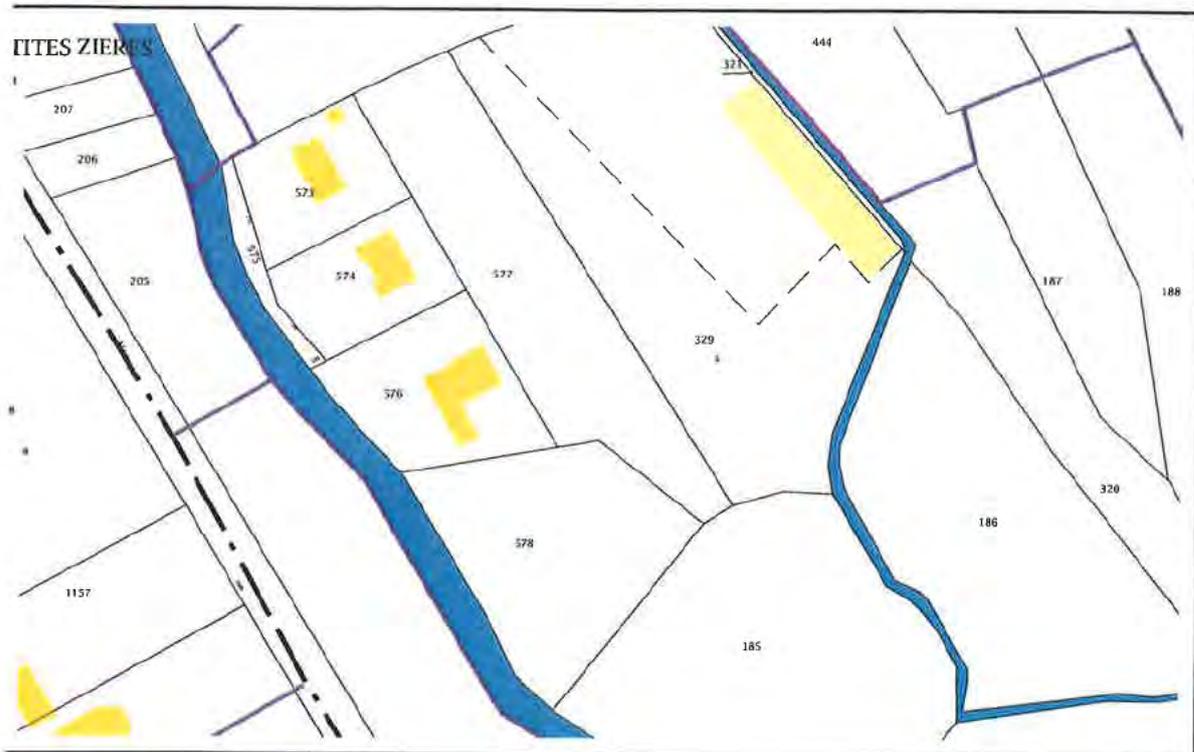
Et ma mission terminée, je me suis retiré.

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès verbal de constat en deux originaux dont le premier pour être mis au rang des minutes de l'étude de l'Huissier de justice soussigné et le second pour être remis à la partie requérante pour servir et valoir ce que de droit.



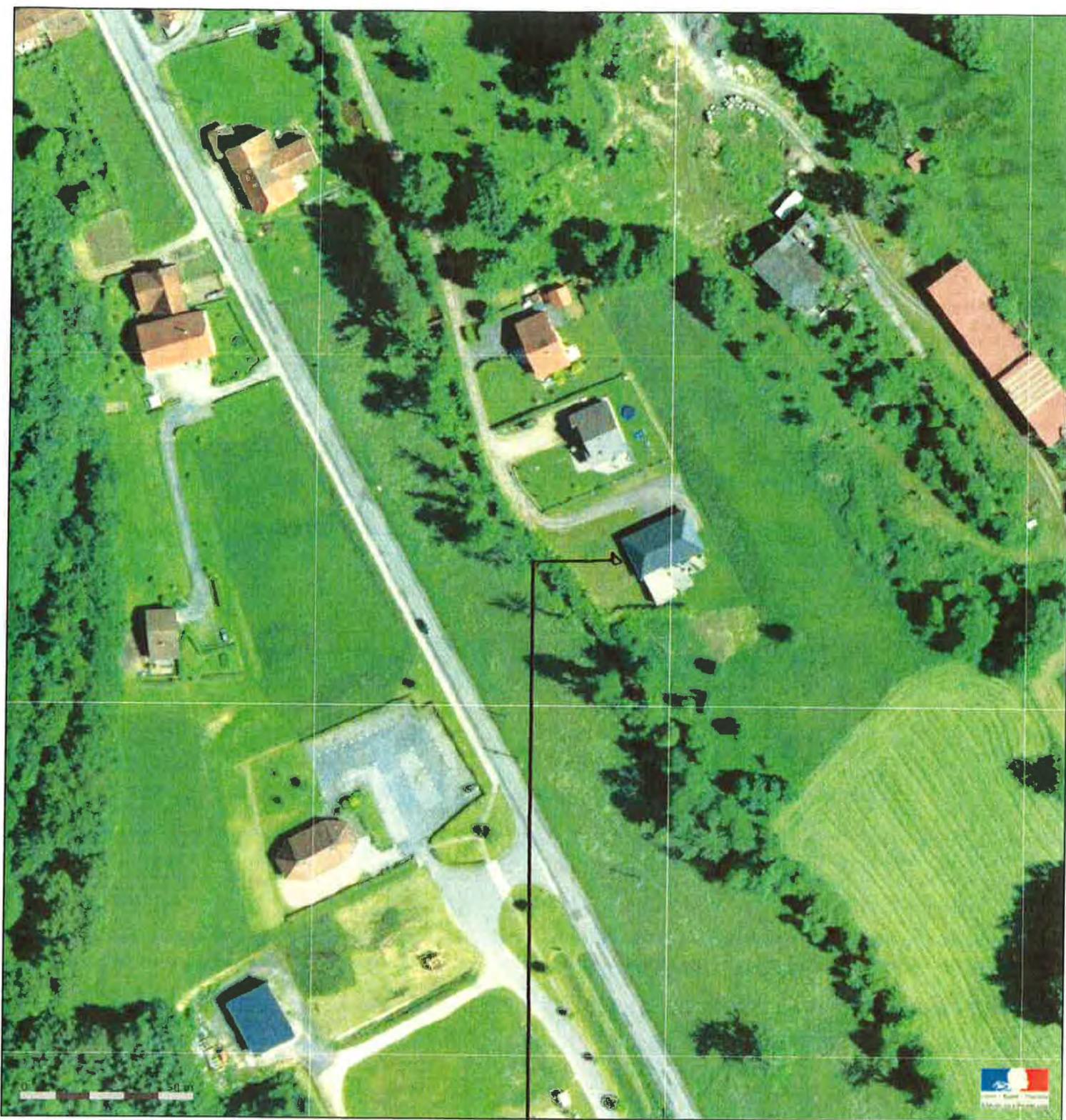
Me Brigitte DEFER

Huissier de Justice associée



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 7° 03' 09.7" E
Latitude : 48° 15' 38.5" N

subdivision de l'immeuble

CLICHES PHOTOGRAPHIQUES

Photo 1 :
PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION
le 23 Février 2016
Immeuble sis à RAVES (Vosges), 120 Rue de
la Scierie

entrée- dégagement



Photo 2 :



Photo 3 :

sol de ce dégagement



Photo 4 :

partie à droite de ce dégagement menant aux toilettes et aux deux chambres

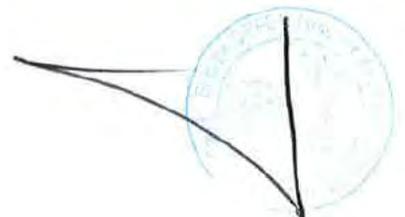


Photo 5 :

toilettes



Photo 6 :



Photo 7 :

chambre en façade avant

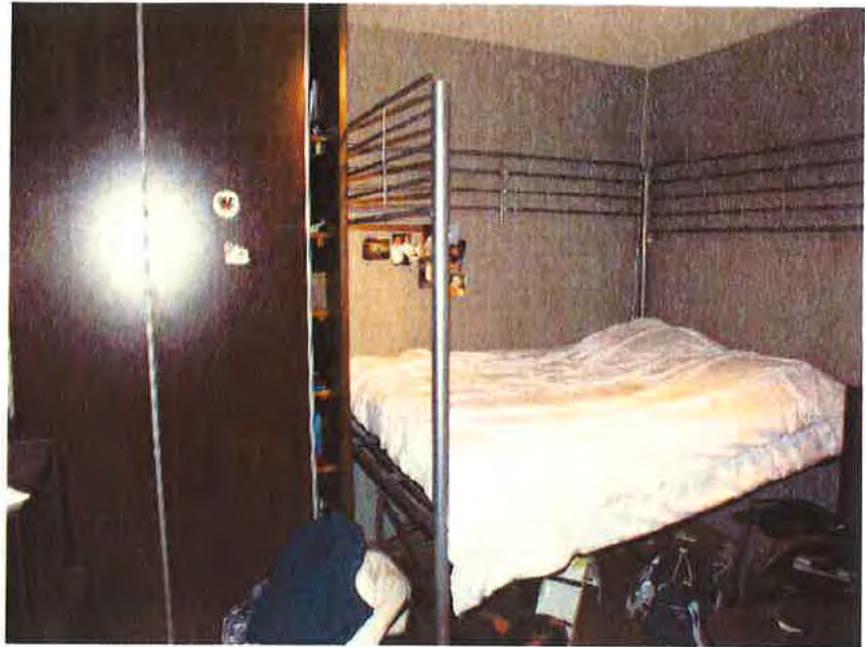


Photo 8 :

salle d'eau contigue et ouverte sur cette chambre



Photo 9 :

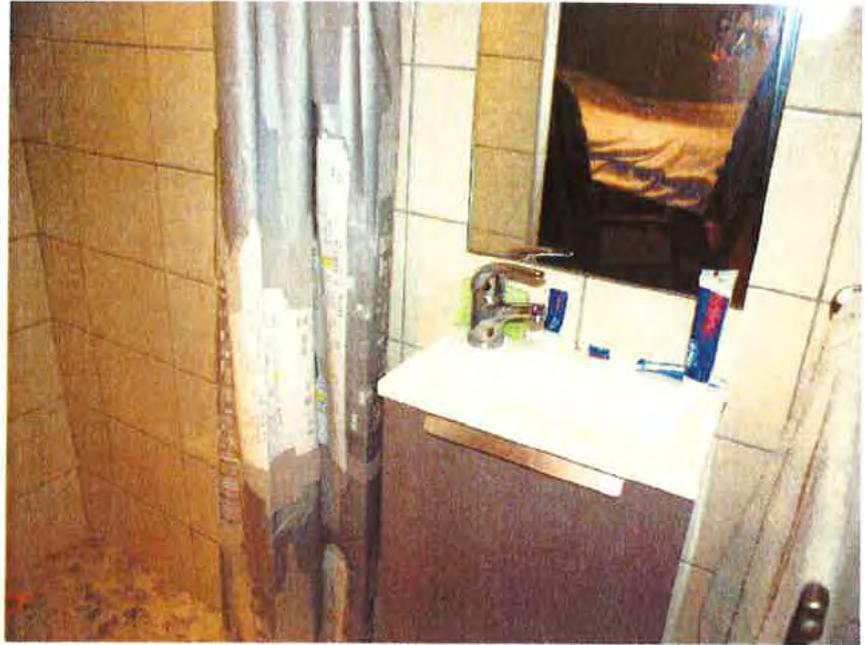


Photo 10 :



Photo 11 :

chambre façade droite



Photo 12 :

dressings ouvert sur cette chambre

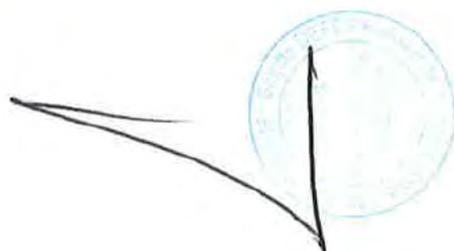


Photo 13 :

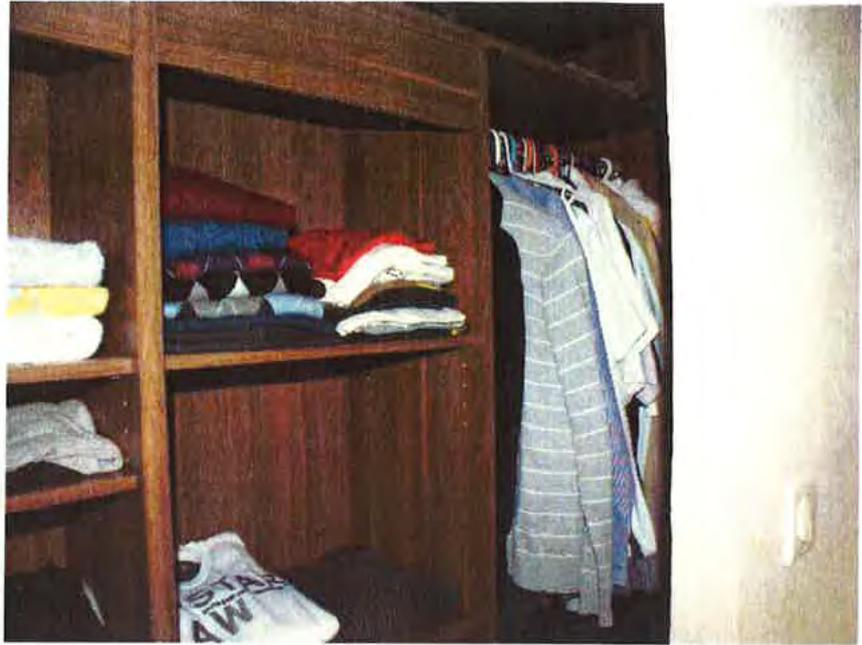


Photo 14 :

salle d'eau contigue à cette chambre

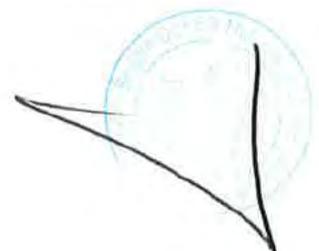


Photo 15 :



Photo 16 :

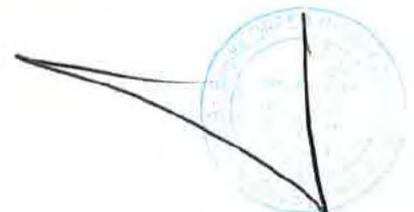


Photo 17 :

espace à vivre (salon-séjour)



Photo 18 :



Photo 19 :



Photo 20 :

cet espace donne sur une terrasse en façade arrière



Photo 21 :

espace cuisine ouvert sur l'espace à vivre
en façades gauche et arrière



Photo 22 :



Photo 23 :



Photo 24 :

accès depuis cet espace cuisine à un cellier et au garage

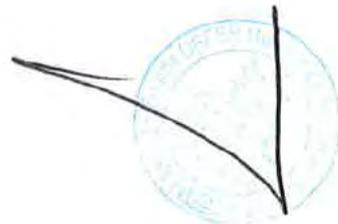
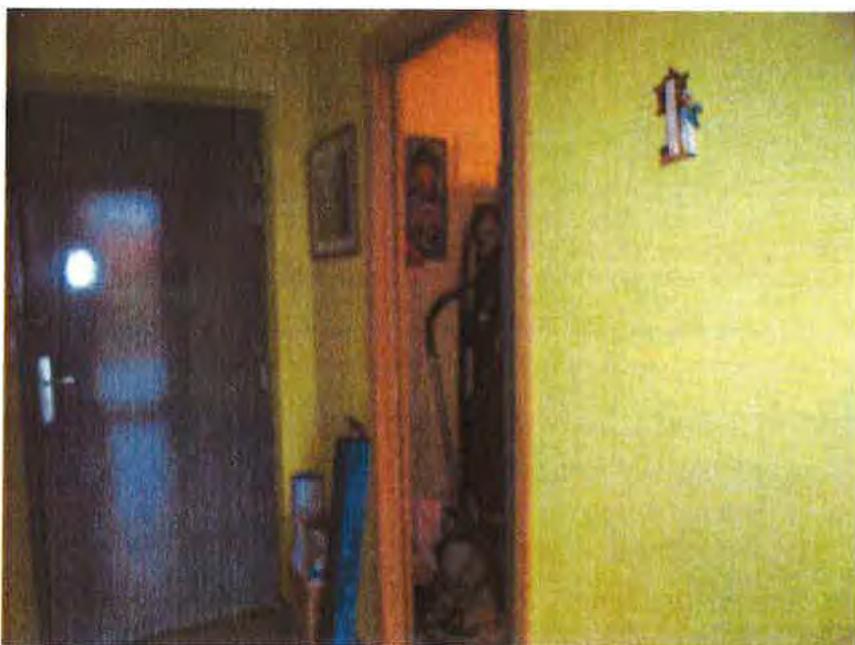


Photo 25 :

cellier



Photo 26 :

garage



Photo 27 :

tableau électrique dans ce garage

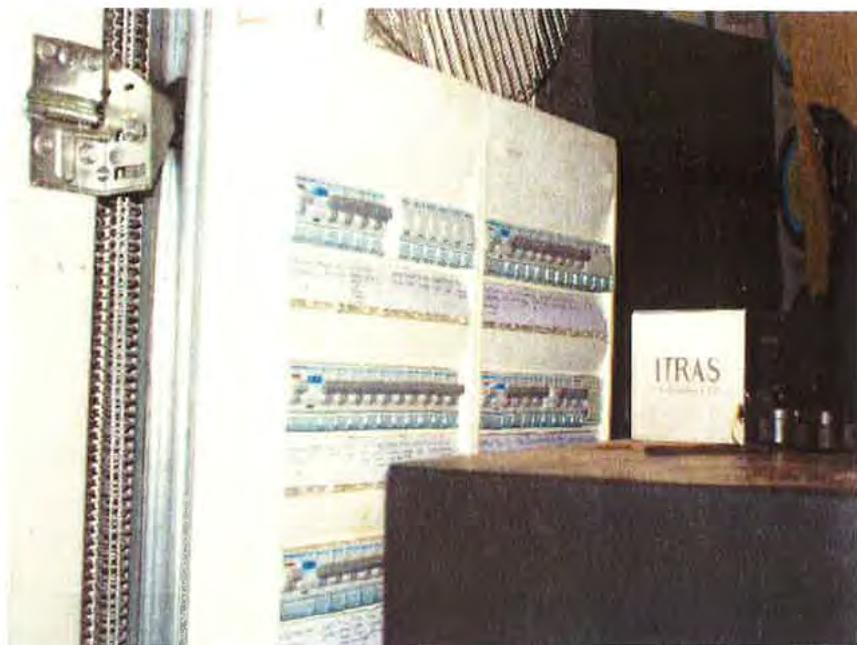


Photo 28 :

installation relative à la piscine intérieure également dans le garage

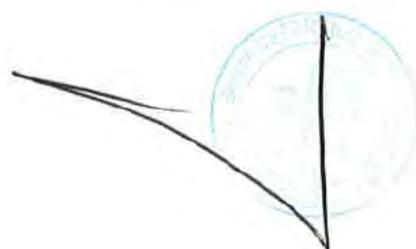
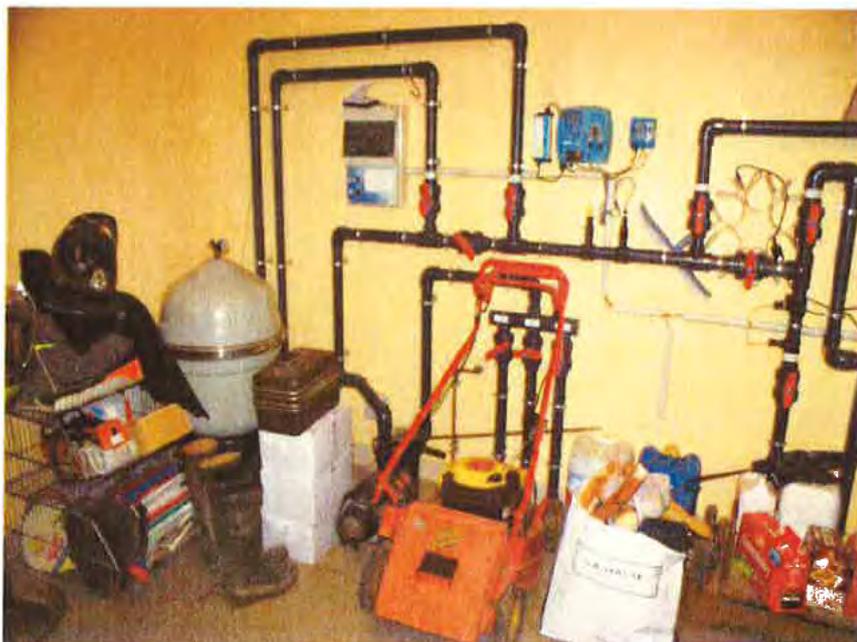


Photo 29 :



Photo 30 :

accès à la piscine intérieure depuis l'espace séjour

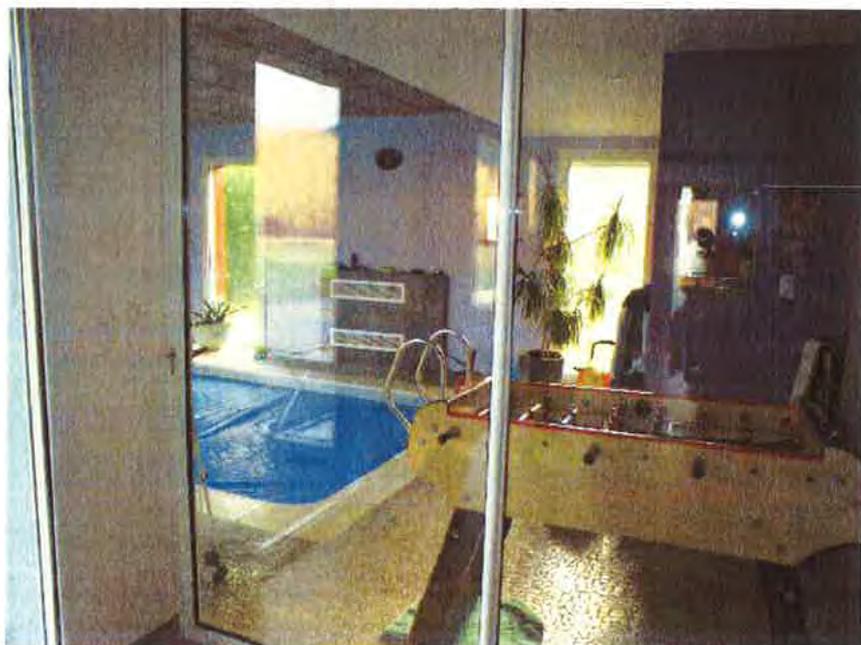


Photo 31 :

piscine intérieure

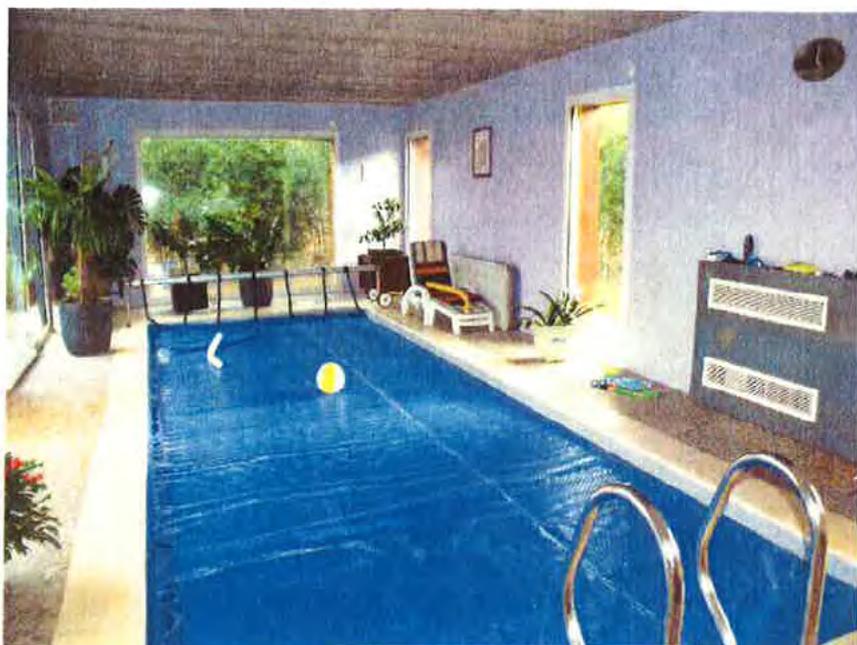


Photo 32 :

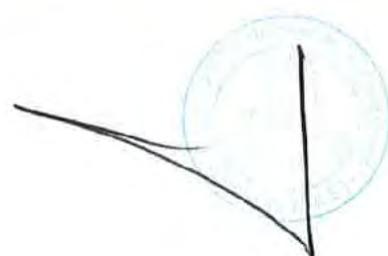


Photo 33 :



Photo 34 :

espace douche de cette piscine



Photo 35 :

terrasse extérieure au droit de l'espace à vivre
et de la piscine



Photo 36 :



Photo 37 :

terrain au droit de cette terrasse (correspond à la partie entretenue sur le cliché)



Photo 38 :

rive de toit en façade arrière

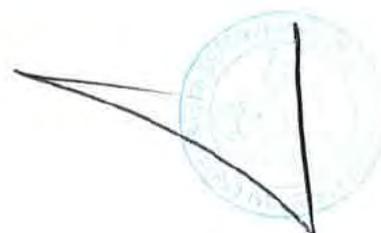


Photo 39 :

bardage bois extérieur à hauteur de la piscine



Photo 40 :

toiture en façade avant

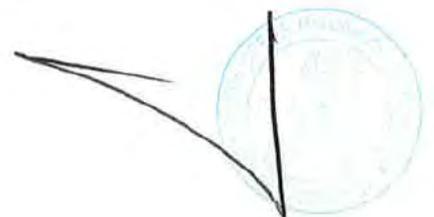


Photo 41 :

idem ainsi que bardage bois façade avant



Photo 42 :

accès garage en façade avant - en partie gauche de l'immeuble

façade avant dans sa partie gauche - à gauche de la porte d'accès principal de l'immeuble



Photo 43 :

rive de toit et gouttière en façade avant



Photo 44 :

façade gauche de l'immeuble
un accès sur garage
rive de toit et gouttière



Photo 45 :

façade droite de l'immeuble



Photo 46 :

rive de toit et gouttière façade droite

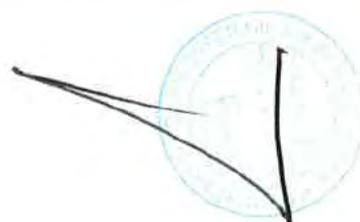


Photo 47 :



Photo 48 :

accès à l'immeuble



Photo 49 :



Photo 50 :

accès devant l'immeuble - en façade avant



Photo 51 :

terrain en façade droite



DIAGNOSTICS

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

N° de dossier : AUBERT-250216-D1-DE
 N° ADEME (partiel ou/et complet) : 1688V1000266
 Date de validité : 24/02/2026
 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
 Année de construction : 2012
 Surface habitable (m²) : 187.95
 Date de création : 25/02/2016 et de visite : 25/02/2016

Nom du diagnostiqueur :
 N° de certification : ODI/DPE/11118799
 Délivré par : AFNOR Certification

Signature :



Désignation du bien :

Adresse : 120 Rue De la Scierie 88520 RAVES
 Etage : Rez de chaussée Bâtiment : Numéro de lot(s) :
 Catégorie : 4 Pièces Type : Maison Nbre de niveau : 1 Nbre de niveau de sous-sol : 0

Désignation du propriétaire (Désignation du propriétaire des installations communes, s'il y a lieu) :

Nom : ██████████ Adresse : 120 Rue De la Scierie 88520 RAVES

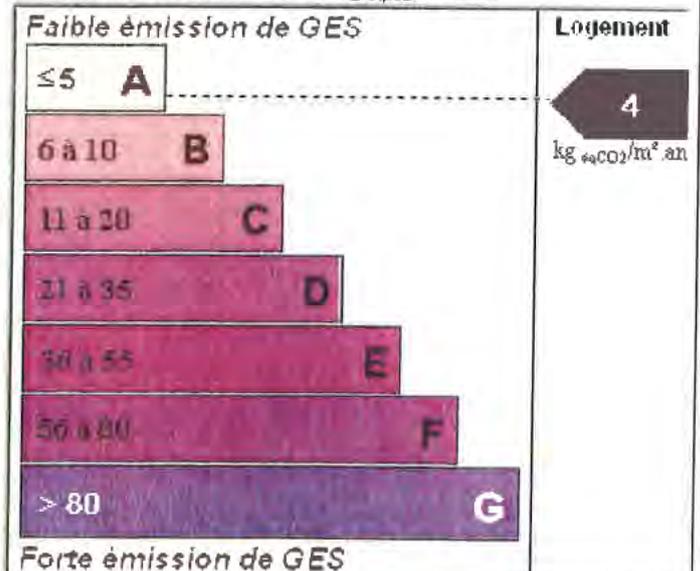
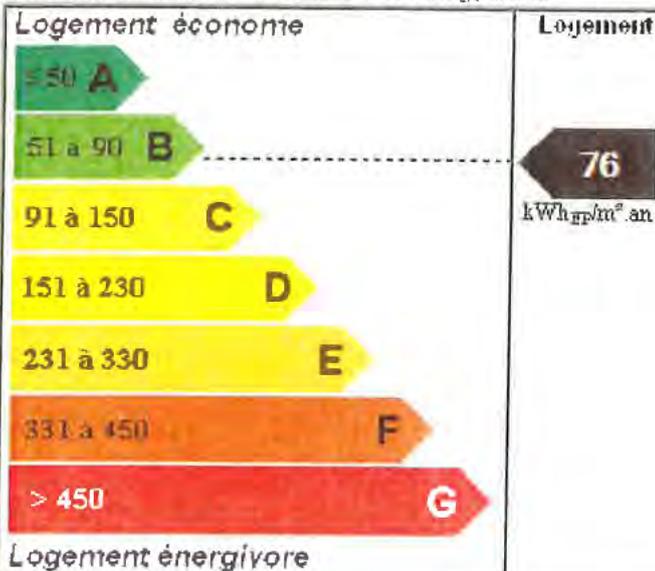
Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE (V. 2012), estimées à l'immeuble ou logement (cochez la case), prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015.

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (ETC abonnements compris)
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	3764 (Electricité)	9710 (Electricité)	520
Eau chaude sanitaire	1762 (Electricité)	4546 (Electricité)	193
Refroidissement			0
Consommations d'énergie pour les usages recensés	5526	14256	914

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
 Consommation conventionnelle : 76 kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
 Estimation des émissions : 4 kg_{éqCO2}/m².an.



Descriptif sommaire du logement et de ses équipements

(voir descriptif plus complet dans la « fiche technique » ci-après)

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Murs en blocs de béton creux - Ep: 20 et - - Isolé: ITE - Ep: 10 Murs en blocs de béton creux - Ep: 20 et - - Isolé: ITE - Ep: 10 Murs en blocs de béton creux - Ep: 20 et - - Isolé: ITE - Ep: 10 Murs en blocs de béton creux - Ep: 20 et - - Isolé: ITE - Ep: 10	1 - Installation de chauffage sans solaire - Type: PAC air/eau installée - Energie: Electricité	Chauffe-eau thermodynamique à accumulation verticale avec appoint électrique
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Plafond avec ou sans remplissage - Isolé: ITI	Plancher chauffant	Ventilation mécanique double flux avec échangeur
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Porte en pvc avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes - Menuiserie Pvc Triple vitrage Fenêtres battantes - Menuiserie Pvc Triple vitrage Fenêtres battantes - Menuiserie Pvc Triple vitrage Fenêtres battantes - Menuiserie Pvc Triple vitrage		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalle béton - Isolé: ITI	Non requis	
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	KWh_{EP}/m².an
		0
Type d'équipements présents utilisant énergies renouvelable :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement

d'installation solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédits d'impôts,...). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement €	Economies [?]	Rapidité du retour sur investissement t [?]	Crédit d'impôts % (voir aussi votre centre des impôts local et/ou www.impots.gouv.fr)
------------------------	---------------------------------------	------------------------------	------------------	--	---

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	● : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	● : moins de 5 ans
	● : de 100 € à 200 € TTC/an	€€ : de 200 € à 1000 € TTC	● : de 5 à 10 ans
	● : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 € à 5000 € TTC	● : de 10 à 15 ans
	● : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

Commentaires : www.adexcim.com

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! voir www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR Certification



© 2012

VISEPP-HRC

CERTI-DIAG

DINER-DIAG

BUREAU
des Efficacités Énergétiques
11 rue de la République
92000 Nanterre



SIEEP-BOJAL
29 Chemin de la gare Paris
92000 Nanterre

Diagnostic de performance énergétique Fiche techn

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié ([diagnostiqueurs.e](#)

Données d'entrée et valeurs renseignées	
Département : VOSGES Altitude (m) : 430 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Année de construction : De 1948 à 1974 Surface habitable (m ²) : 187.95 Hauteur moyenne sous plafond (m) : 2.50	Nombre de logements du bâtiment (le cas échéant) : Puissance électrique souscrite (le cas échéant) : Surface des capteurs photovoltaïques (m ²) (le cas échéant) : Production d'électricité par une micro-éolienne (le cas échéant) : Ville réseau de chaleur (le cas échéant) : Nom du

Locaux non chauffés				
Nom	Type	Surface sol	Surface mur	Surface plafond
Local 1	Garage	40	8.48	40

Planchers bas								
Surface (m ²)	Type	Isolé	Épaisseur isol. (cm)	Année des travaux d'isol.	Périmètre plancher (m)	Type isolation	Inertie lourde	Local
187.95	Dalle béton	Oui	12		64.22	ITI	Oui	V

Planchers haut								
Surface (m ²)	Type	Type toiture	Isolé	Épaisseur isol. (cm)	Année travaux d'isol.	Type isolation	Inertie lourde	Local
187.95	Plafond avec ou sans remplissage	Combles perdus	Oui	40		ITI	Oui	P

Murs								
Surface (m ²)	Type	Épaisseur (cm)	Isolé	Épaisseur isol. (cm)	Année Travaux d'isolation	Type isolation	Inertie lourde	Local
13.33	Murs en blocs de béton creux	20 et -	Oui	10		ITE	Oui	Par
28.88	Murs en blocs de béton creux	20 et -	Oui	10		ITE	Oui	Par
20.00	Murs en blocs de béton creux	20 et -	Oui	10		ITE	Oui	Par
13.33	Murs en blocs de béton creux	20 et -	Oui	10		ITE	Oui	Par
44.03	Murs en blocs de béton creux	20 et -	Oui	10		ITE	Oui	Par
13.33	Murs en blocs de béton creux	20 et -	Oui	10		ITE	Oui	Par

BUREAUX
4bis Rue de la Gare
88 100 Saint-Dié-des-Vosges



SIBSÉ SOCIAL
25 Chemin du Petit Paris
88 100 Saint-Dié - Paleroux

16.65	Murs en blocs de béton creux	20 et -	Oui	10		ITE	Oui	Par
8.48	Murs en blocs de béton creux	20 et -	Oui	10		ITE	Oui	Loc

Portes					
Surface (m ²)	Type de porte	Largeur dormant	Localisation menuiserie	Retour isolant	Mur affilié
4.20	Porte en pvc avec 30-60% de vitrage simple	5	Au nu intérieur	Avec retour	Mur 7 - Murs en blocs de béton creux

Fenêtres									
Surf. (m ²)	Menuiserie	Larg. dormant	Local. Menuiserie	Retour isolant	Type paroi	Etanch. (joint)	Type vitrage	Angle	Ep. lame
0,25	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
1.95	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
2.67	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
1,97	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
6,30	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
2,69	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
7,35	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
7,35	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
7,35	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
2,37	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
2,37	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
2,37	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
1,14	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
1,14	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
2,10	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16

BUREAUX
4015 Rue de la Saie
99 100 Saint-Denis - Réunion



Siège SOCIAL
125 Chemin du petit Paris
99 100 Saint-Denis - Réunion

0,25	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16
1,00	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Avec retour	Fenêtres battantes	Sans	Triple vitrage	Vertical	16

Fenêtres (suite)							
Masques proches	Avancée	Rapport Balcon/Baie	Obstacle d'environnement	Hauteur angle (°)	Mur affilié	Simple/Double	Local
Aucun			Aucun		Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 4 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 5 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 5 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 5 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 5 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 5 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 5 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 6 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 6 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi
Aucun			Aucun		Mur 7 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi

Le Pack RT 2012

Vosges-BNC

Les diag

Déc diag

BUREAU
409 Rue de la Gare
88 100 Saint-Dié-des-Vosges



SIÈGE SOCIAL
25 Chemin du petit Paris
88 100 Saint-Dié - Talroux

Ponts thermiques	
N° de mur	Autre partie

Renouvellement d'air	
Renouvellement d'air par	Fenêtres sans joint et cheminée sans trappe
Ventilation mécanique double flux avec échangeur	

Facteur d'intermittence		
Equipement d'intermittence	Chauffage	Régulation pièce
Par pièce avec minimum de température	Central individuel	Avec

Chauffages						
Surface (m ²)	Type générateur	Energie	Température	Année	Chaudière bois	Puissance nominale (Kw)
187.95	PAC air/eau installée	Electricité				

Chauffages (suite)				
Type d'émetteur	Type de distribution	Volume hab.	Nbre radiateur gaz	
Plancher chauffant	Pas de réseau de distribution			

Ecs						
Type de production	Type d'installation	Localisation	Volume du ballon (en litre)	Energie	Fonctionnement	Type de chaudière
Chauffe-eau thermodynamique à accumulation verticale avec appoint électrique	Individuelle	En volume habitable et pièces alimentées contiguës	200	Electrique	Alimentation heure creuse	

Ecs (suite)		
Solaire	Ancienneté	Air
Aucun		Extéri

Le Pack RT 2012⁴

Vosges-BBC

Eco-diag

Déco-diag

BUREAU
404 Rue de la Gare
88 100 Saint-Dié-des-Vosges



SIÈGE SOCIAL
28 Chemin du pabli Paris
88 100 Saint-Dié - Tainour

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique www.ademe.fr



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : AUBERT-250216-D2-DE Date de commande : 22/02/2016 Date de RDV : 25/02/2016

1 - Désignation du bien à mesurer :

Adresse : 120 Rue De la Scierie
 Code postal : 88520
 Ville : RAVES
 Nature du bien : Maison
 Date de construction : 2012

2 - Le Propriétaire du bien :

Nom, prénom : Mr [REDACTED]
 Adresse : 120 Rue De la Scierie
 Code Postal : 88 520 RAVES

3 - Superficie privative totale du lot : 233.05 m²

4 - Description du lot mesuré :

Pièce désignation	Superficie carrez (en m ²)
Entrée, Salon, Séjour (pièce principale)	71.99
Cuisine et dgt	14.84
Lingerie	5.73
Piscine intérieure	56.20
CH1 et salle de bains	20.80
CH2	13.70
WC	2.30
Dgt	2.50
TOTAL DE LA SURFACE LOI CARREZ	188.05

5 - Autres éléments constitutifs du lot non pris en compte :

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m ²)
Garage	45.00
TOTAL DE LA SURFACE HORS LOI CARREZ	45.00

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Le 25/02/2016

pour servir et valoir ce que de droit

ADEXCIM



DOCUMENTS FOSSE

Département des Vosges

MAIRIE de
RAVES
88520

1271 rue de la Mairie
Tél/Fax : 03.29.51.76.13

FOSSE TOUTES EAUX

Autorisation de mise en service

Le Maire de la commune de Raves,

- Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1966,
- Vu la demande présentée par **Madame** [REDACTED] Domicilié à 88520 RAVES – **83 rue de la scierie**
En vue de l'implantation et de la mise en service d'une fosse toutes eaux concernant l'immeuble cadastré à **RAVES 120 rue de la scierie**
- Vu l'avis favorable émis par M. Le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges du **25/04/2012** sous le numéro : **AU 12-83**

AUTORISE

- La mise en service de la fosse toutes eaux installée conformément aux normes techniques à l'immeuble de **Madame** [REDACTED] situé à RAVES – **120 rue de la scierie** suivant les observations ci-après :
 1. Mettre en eau la fosse avant utilisation.
 2. La périodicité de vidange de la fosse doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.
 3. Seul un engazonnement est accepté pour recouvrir l'installation.

Raves, le 18/05/2012
Le Maire,
Eric AUBERT

Destinataires :

- Intéressé
- S.M.D.A.N.C.
- Archives





CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX	
Date de l'avis de passage	02 avril 2012 par téléphone
Date de l'intervention	03 avril 2012
Commune	RAVES
Propriétaire	[REDACTED]
Usager	idem
Adresse de l'installation	120, rue de la scierie
Filière validée lors du contrôle de conception	Filtre à sable horizontal drainé
Technicien	Antoine SOUHAIT
Intervention en Présence	<input checked="" type="checkbox"/> du propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> de l'installateur <input type="checkbox"/> d'un représentant de la commune

PROPOSITION D'AVIS DE CONFORMITE DE L'INTERVENANT

Passage effectué :

Avant remblaiement

Après remblaiement

Favorable

Favorable avec réserve(s)

Défavorable

Observations de l'intervenant :

les travaux est conformes aux prescriptions techniques => assainissement Vu.

Important :

La couverture de terre végétale recouvrant le dispositif d'assainissement non collectif ne devra pas excéder 20 centimètres, et l'ensemble des regards devront rester accessibles.

Signature de :

du propriétaire

de l'installateur

du représentant de la commune

Signature de l'intervenant :

03/04/12

-REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-

Syndicat Mixte Départemental
D'Assainissement Non Collectif
Tel : 03-29-35-57-93



Facture N° A9-444 du 03/04/2012

N°identification intracommunautaire :
FR 46 258 803 642
Siret : 258 803 642

Monsieur [REDACTED]
120, rue de la Scierie
88520 Raves

Désignation du contrôle	Montant HT	TVA	Net à payer
Contrôle administratif de la conception <i>Réglé par chèque en date du 15/11/2009</i>	40	2.20	42.20
Contrôle de bonne exécution des travaux <i>Réalisé le 03/04/2012</i>	60	4.20	64.20
<i>Reste à payer</i>			
Net à payer :			64,20 euros
Dont total TVA 7%=4.20 euros			

Le paiement de cette redevance est exigible immédiatement à réception de la présente facture.
A défaut de paiement sous les 15 jours, la redevance sera recouvrée par le Trésor Public (avis des sommes à payer) et son montant pourra faire l'objet d'une majoration de 25% (article R2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POUR LE REGLEMENT DE LA REDEVANCE

Dans les 15 jours, adresser le règlement au SDANC

- soit par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public)
- soit par virement (FR76 10071 88000 00002002705 02)
IBAN : FR76 1007 1880 0000 0020 0270 502 et BIC : TRPUFRP1

Au-delà du délai de 15 jours, adresser le règlement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante :

Paierie Départementale des Vosges
5 avenue Gambetta - BP 458
88011 EPINAL Cedex

} payé le 22 avril 2012. (CDE)

**VIDANGE DE VOS FOSSES & REMISE AUX
NORMES DE L'ASSAINISSEMENT**



MAURY Hervé
03 29 56 07 97
06 08 11 29 94
maury.hervé@maury.fr
MAURYSAN 63010
MAURYSAN 63010
MAURYSAN 63010

202 chemin des Grandes Royes - 88100 SAINTE-MARGUERITE

Vidange de fosses septiques - Bac à graisse - Puits
Curage réseaux d'égouts - Pose de microstation bio

**BORDEREAU D'INTERVENTION ET SUIVI DES
MATIERES DE VIDANGE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Numéro du bordereau :
ENTREPRISE DE VIDANGE AGRÉÉE

Nom ou raison sociale : A.B.M MAURY Hervé
Adresse : 202 Chemin des grandes Royes 88100 Saint Marguerite
Tél : 03 29 56 07 97 / 06 08 11 29 94
Numéro département d'agrément : 2281/2012
Date de fin de validité d'agrément : 9 Octobre 2022
N° d'immatriculation du véhicule de vidange : CJ 043 XQ
Nom et prénom de la personne réalisant la vidange : MAURY Hervé

INSTALLATION A VIDANGER

Propriétaire de l'installation : 
Adresse : 190 Rue de la Saint
Occupant (s'il n'est pas le propriétaire) :
Commune : R. HAÛTES Code postal : 88520
Adresse de l'installation vidangée :
Commune : Code postal :

CARACTERISTIQUES DE LA VIDANGE

Date de la vidange : 20 3 14
Sous-produits vidangés : Matières de vidanges
 Graisses
 Autres

DUREE DE L'INTERVENTION

PRODUITS VIDANGES

Nature du produit vidangé	Volume (m3)
Matières de vidanges..... P.T. Eau	2,5 m ³
Graisses.....	
Autres.....	
Remarques éventuelles	

ELIMINATION DES PRODUITS

Filière d'élimination	Adresse
Dépotage station d'épuration X.....	Station d'épuration de la Pêcherie
Recyclage agricole	88100 Saint-Dié-Des-Vosges
Autres	

Vidangeur agréé

Propriétaire (ou son représentant)
de l'installation vidangée

Responsable filière d'élimination

DOCUMENTS MAIRIE

Siège social

33 Quai Louis Lapicque

88000 EPINAL

Tél. : 03.29.82.53.52

Fax. : 03.29.35.25.82

IBAN:FR51 4003 1000 0100 0033 2454 M41

BIC : CDCG FR PP

Paiement en ligne :

<http://morel.gravedefer.cbhuissiers.fr>**Selarl DEFER – MOREL - HENRIOT**

Office d'Huissiers de Justice

Email : defer-morel-henriot@atelca.frSite : www.huissier-vosges.com**Bureau annexe**

24 rue J.J. Baligan

88100 SAINT-DIE DES VOSGES

Tél. : 03 29 56 16 72

Fax : 03 29 55 48 79

Siret : 53436539000010 – APE 6910Z
TVA Intracommunautaire FR 74534365390**MAIRIE DE RAVES**

1271, rue de la mairie

88520 RAVES

REFERENCE A RAPPELER :

A160367

CIC-EST

AUBERT Eric

SAINT DIE DES VOSGES, le 22 février 2016

Monsieur le Maire,

Vos références :

N°: 5403976
0110

Je vous remercie de me communiquer les renseignements d'urbanisme relatif au bien sis 120 Rue de la Scierie à RAVES (Vosges), cadastré section A n°576 - propriétés bâties et non bâties.

En outre vous voudrez bien me préciser si cet immeuble est raccordé au réseau de collecte des eaux usées et m'en donner justificatif.

Dans l'attente et vous remerciant de vos diligences

Votre bien dévoué,

Brigitte DEFER-Philippe MOREL-Michel HENRIOT

Huissiers de Justice associés

SELARL TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE A EPINAL -
TVA PAYEE A L'ENCAISSEMENT -

LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE -

PAR MESURE DE DISCRETION, AUCUN RENSEIGNEMENT NE PEUT ETRE DONNE PAR TELEPHONE -

TOUTE SURETE OU GARANTIE PRISE PAR L'ETUDE NE SERA RENOUVELEE QUE SUR DEMANDE EXPRESSE DU CREANCIER.

Réception du Lundi au Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermée le samedi

Conformément à la loi Informatique et libertés du 06.01.78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude -

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Raves

dossier n° PC 088 375 09 S0009

date de dépôt : 17 novembre 2009

demandeur : Madame ROUSSEAU Dominique

pour : la construction d'une maison
d'habitation

adresse terrain : Au Bihaye, à Raves (88520)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

PÉTITIONNAIRE

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 17 novembre 2009 par Madame [REDACTED] demeurant 83 Rue de la scierie, Raves (88520)

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé Au Bihaye, à Raves (88520) ;
- pour une surface hors-œuvre nette créée de 216 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE.

Le 22/02/2010

Le maire,





Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes



N° 13406*01

comprenant ou non des démolitions

DIRECTION DE L'URBANISME
SUBDIVISION DE SAINT DIEU
ARRIVE LE
25 NOV. 2009
DÉPARTEMENT DES VOSGES

- * Informations nécessaires à l'instruction du permis
- * Informations nécessaires au calcul des impositions
- * Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions

P C 088 375 09 50009
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

le **17 11 2009** Cachet de la mairie
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National



1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro : 83 Voie : rue de la scierie

Lieu-dit : _____ Localité : Raves

Code postal : 88520 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne,

veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Terrain

3.1 - localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément les terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : Lieudit "Au Blhaye"

Lieu-dit : Localité : Ravas

Code postal : 88520 BP : Cedex :

Références cadastrales : section et numéro (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Section 0A, parcelle n°576

* Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 1745

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

- Etes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui X Non Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non X Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non X Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non X Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : CUB 088 375 09 S001 du 16 janvier 2009, parcelle cadatrée A-576

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : et la superficie du terrain avant division (en m²) : ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - Caractéristiques du projet

4.1 - Architecte

* Vous avez eu recours à un architecte : Oui X Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : Schmitt Prénom : Jean Luc

Numéro : 01 Voie : rue d'Alsace

Lieu-dit : Localité : SAINT DIE DES VOSGES

Code postal : 88100 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S.3293

Conseil Régional de : S.66

Téléphone : 03 29 55 17 46 ou Télécopie : 03 29 56 30 74

Adresse électronique : @

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte : ARCHITECTURE CREATION 01, rue d'Alsace 88100 SAINT DIE Tél. 03 29 55 17 46 - Fax 03 29 56 30 74

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous : Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie
2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m² ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m².

ament du (ou des) demandeur(s)

avoir qualité pour demander la présente autorisation. ¹⁰
 désigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements

après connaissance des règles générales de construction prévues par le
 chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et
 de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles
 d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande
 serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

A : Raves

Le : 29/10/2009

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.
 Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



Vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans
 le formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces
 droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
 Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez
 la case ci-contre :

Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
 - si vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - si vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - si vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - si vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

les travaux envisagés
 construction
 sur construction existante

Description de votre projet ou de vos travaux :
 construction d'un pavillon



4.3 - Surface hors œuvre brute (SHOB)

Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet

SHOB des travaux de construction (en m²) : **246 m²**

4.4 - Informations complémentaires

◆ Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

◆ Nombre de logements créés : 1 Nombre de pièces de la maison : 4 Nombre de niveaux de la maison : 1

◆ Mode d'utilisation principale des logements :

Résidence principale Résidence secondaire Vente Location

◆ Mode de financement du projet :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

◆ Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non

◆ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

◆ Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

* 4.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces hors œuvre nettes³ (SHON) en m²

Destinations	SHON existantes avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination ⁵ (D)	SHON démolies ou transformées en SHOB ⁶ (E)	SHON supprimées par changement de destination ⁷ (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
4.5.1 - Habitation	0,00	216,00					216,00
4.5.2 - Hébergement hôtelier							
4.5.3 - Bureaux							
4.5.4 - Commerce							
4.5.5 - Artisanat ⁸							
4.5.6 - Industrie							
4.5.7 - Exploitation agricole ou forestière							
4.5.8 - Entrepôt							
4.5.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
4.5.10 - SHON Totales (m ²)	0,00	216,00					216,00

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

⁴ La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁵ Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (4.5.3) en habitation (4.5.1).

⁷ Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

⁸ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 803 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 96-247 du 2 avril 1996 ».

7 - Remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il faut simplement vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si la démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir (sans frais) à toute autre demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :



↳ Nombre de logement démolis :

6 - Fiscalité de l'urbanisme

6.1 - Tableau des affectations (Informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)⁸

Surfaces hors oeuvre nettes (SHON en m ²)			
	Surface changeant de destination (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors oeuvre nette construite (B)	Totale après travaux = A+B
6.1.1.- Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation			
6.1.2.- Locaux à usage d'habitation principale			
6.1.3.- Locaux à usage d'habitation secondaire			
6.1.4.- Locaux à usage des particuliers non utilisable pour l'habitation, ni pour aucune activité économique ⁹			
6.1.5 - Locaux de bureaux			
6.1.6 - locaux commerciaux et bureaux y attenants			
6.1.7 Locaux artisanaux et bureaux y attenants			
6.1.8 Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique			

6.2 - Plafond légal de densité (PLD)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : _____

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été démolies : Oui Non si oui, indiquez ici la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) démolie (en m²) : _____

6.3 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger: Pays : _____ Division territoriale : _____

⁸ En cas d'imprécision, vos locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux » soit la 9ème catégorie de l'article 1585 D I du code général des impôts
⁹ Il s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (cellier en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et local technique de piscine,...) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (accueils d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...)



Nos réf : EM/AS/Au12- 83
Affaire suivie par : Antoine SOUHAIT

Monsieur [REDACTED]
83, rue de la Scierie
88520 Raves

Objet : Assainissement non collectif : contrôle de bonne exécution

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite au contrôle de bonne exécution de l'assainissement non collectif de votre installation située à :

120, rue de la Scierie
88520 Raves

il a été émis un avis favorable.

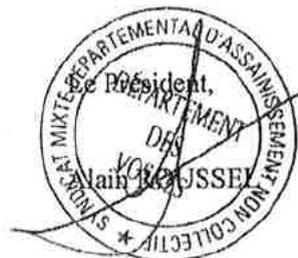
A ce titre, il vous est accordé le numéro d'enregistrement suivant : AU 12-83

J'attire votre attention sur le fait que les travaux mentionnés dans le rapport de visite ci-joint doivent impérativement avoir été réalisés pour que le numéro d'enregistrement ci-dessus soit valable.

Enfin, je vous rappelle quelques précautions indispensables au bon fonctionnement de votre installation :

- ◆ mettre en eau la fosse avant utilisation ;
- ◆ La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



NB : un avis favorable avec réserves ne peut pas être transformé en avis favorable à réception de l'attestation sur l'honneur, l'avis émis devant obligatoirement correspondre à ce qui a été constaté sur le terrain le jour du contrôle. L'attestation sur l'honneur fournie nous permet cependant de clôturer le dossier, l'installation d'assainissement pouvant alors être mise en service.

RAPPORT DU CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX

PROPOSITION D'AVIS DU CONTROLEUR

Avis favorable Avis favorable avec réserves Avis défavorable

Numéro d'autorisation : Au12-83

Commentaires :

Lors du contrôle du filtre à sable horizontal drainé de Monsieur [REDACTED] réalisé le 03/04/2012, en sa présence et celle de l'installateur à :

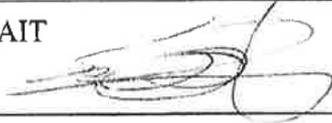
120, rue de la Scierie
88520 Raves

Il a été constaté que :

- ✦ L'installation était conforme aux normes techniques imposées par l'arrêté du 07 septembre 2009 faisant référence en matière d'assainissement non collectif.

Date, nom et signature du contrôleur : Antoine SOUHAIT

25 AVR. 2012



**AVIS DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Avis favorable Avis favorable avec réserves Avis défavorable

Commentaires :

- ✦ L'autorisation de mise en service du dispositif peut vous être accordée.

COPIE



Date :

25 AVR. 2012



AVIS DU MAIRE : AUTORITE DE POLICE COMMUNALE

identique à l'avis du SDANC

Date et signature du Maire

autre :



**SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

COPIE

Cadre réservé au S.D.A.N.C

Commune RAVES

Date du premier contrôle _ / _ / _

Date du second contrôle 31/12

ENREGISTRÉ N° AP.444
COURRIER ARRIVÉ le
26 NOV. 2009
SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

**DOSSIER D'AUTORISATION D'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. DEMANDEUR

Nom et Prénom _____

Adresse 83 Rue de la Scierie

Code postal-Commune 88520 RAVES

Téléphone _____

Nom du propriétaire
(si différent du demandeur) _____

1.2. PROJET

Adresse de l'immeuble 110 Rue de la Scierie

Code postal-Commune 88520 RAVES

Section et Numéro de cadastre du projet SECTION A Parcelle 576 "AU B. HAYE"

Certificat d'urbanisme N° délivré le _ / _ / _

Permis de construire N° déposé le _ / _ / _

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

2.1. LOCAUX DESSERVIS

Construction neuve

Transformation / rénovation

Lotissement, son nom:

Autres locaux- nature:

Résidence principale

Résidence secondaire

- Nombre de logements desservis par l'installation d'assainissement non collectif
- Nombre de pièces principales par logement (nombre de chambres +2)
- Nombre d'usagers permanents par logement

COPIE

1
5

2.2. TERRAIN

- Surface totale en m²
- Surface construite en m²
- Surface disponible pour l'assainissement en m²
- Nature de cette surface disponible (pelouse, friche, culture, arbres,...)

1745 m²
~ 250 m²
100 m²

▪ Topographie : pente de2..... cm par mètre

2.3. EAUX SOUTERRAINES

Présence d'une nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre de profondeur

Oui

Non

Présence d'un captage (source ou forage) d'eau à proximité des ouvrages

Oui

Non

Si oui

Est-il destiné à la consommation d'eau potable?

Oui

Non

Est-il situé dans un rayon de moins de 35 mètres du système de d'assainissement ?

Oui

Non

Est-il situé dans un rayon de moins de 100 mètres du système d'assainissement ?

Oui

Non

2.4. EAUX PLUVIALES

Préciser la destination des eaux pluviales:

vers la Perte

Rappel: le rejet des eaux pluviales vers l'installation d'assainissement non collectif est interdit

3. CARACTERISTIQUES DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1. PRETRAITEMENT

Equipements	Matériau	Capacité en litres
Bac séparateur de graisse		
<input checked="" type="checkbox"/> Fosse toutes eaux		3000 L
Fosse toutes eaux avec préfiltre intégré		
Préfiltre décoloïdeur		
Fosse septique		
Regards et station de relevage	Hauteur en cm	Capacité en litres
Station de relevage avec pompe		

3.2. EPURATION DES EAUX USEES

Dispositif assurant l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol en place			
	Longueur en mètres	Largeur en mètres	Profondeur en mètres
Tranchées d'épandage Nombre :			
Lit d'épandage			

Dispositif assurant l'épuration des effluents par sol reconstitué et leur évacuation par le sol en place			
	Longueur en mètres	Largeur en mètres	Hauteur de matériaux en mètres
Lit filtrant vertical non drainé			
Terre d'infiltration			

Dispositif assurant l'épuration par sol reconstitué avant rejet vers le milieu superficiel			
	Longueur en mètres	Largeur en mètres	Hauteur de matériaux en mètres
Lit filtrant drainé A flux vertical	5,5 m	6 m	9,4 m. minimum
<input checked="" type="checkbox"/> A flux horizontal			
Terre drainé			
Lit à massif de zéolithes			

Autres dispositifs (dérogatoires)		
	Matériau	Capacité en litres
Filtre bactérien percolateur Filière compacte Autre (fosse chimique- fosse d'accumulation)		

3.3. MODE D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES (uniquement lorsque l'évacuation des effluents traités n'est pas possible par le sol en place)

Rappel: quel que soit le mode de rejet, une autorisation de rejet des eaux traitées est nécessaire

Lieu de rejet des eaux traitées	Document à produire
<input checked="" type="checkbox"/> Fossé, canalisation ou cours d'eau communal	<input type="checkbox"/> Autorisation du Maire : annexe I
<input type="checkbox"/> Fossé ou canalisation de route nationale	<input type="checkbox"/> Autorisation de la DDE, permission de voirie à demander en Mairie
<input type="checkbox"/> Fossé ou canalisation de route départementale	<input type="checkbox"/> Demande d'autorisation de voirie relative au domaine public routier départemental

Rappel: le rejet par puits d'infiltration, puisard, puits perdu... est accepté uniquement après dérogation préfectorale

4. PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR EN 3 EXEMPLAIRES

Un exemplaire de l'étude pédologique préalable à l'implantation du dispositif d'assainissement non collectif.

Remarque: Cette étude obligatoire représente pour le propriétaire un investissement bénéfique permettant de garantir la fiabilité du système d'assainissement retenu.

Un plan de situation de l'immeuble permettant de localiser la parcelle d'accueil de la construction avec indication des points d'eau destinés à la consommation dans un rayon de 100 mètres.

Un plan de masse représentant le système d'assainissement non collectif par rapport à la construction

Un plan de la parcelle détaillant l'installation d'assainissement non collectif avec indication des longueurs, niveaux, et pentes rendant compte:

- de l'emplacement des différents éléments de l'installation, des canalisations et le cas échéant des conduites de rejet,
- des circuits distincts,
 - des eaux pluviales
 - des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères),
 - des conduites de ventilation
- de l'emplacement éventuel de diverses servitudes (droits de passage, etc...)

Un profil en long de la filière d'assainissement non collectif et de l'habitation

Le cas échéant l'Annexe I lorsque la filière est une filière d'assainissement non collectif drainée

Un chèque de 42,20 € libellé à l'ordre de la Paierie Départementale des Vosges et correspondant au contrôle administratif de la conception de votre installation d'assainissement non collectif. La part de la redevance liée au contrôle de bonne exécution (63,30€) qui sera réalisée avant la mise en service de votre dispositif vous sera demandée à l'issue du contrôle de votre installation.

Important: « Les servitudes de droit privé ne sont pas opposables au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, sauf si l'information a été notifiée clairement dans le dossier dès le dépôt du projet ».

Date et signature du demandeur (le 15/11/2009)	Observations, Date et signature du Maire 17.11.09.
	 Le Maire

RISQUE NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
SEISME



Préfecture des Vosges

Commune de RAVES

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n°290 du 21 mars 2011 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels NON

Date aléa

Date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Consultable sur Internet*

Consultable sur Internet*

Le règlement du PPR «naturels» intègre des prescriptions de travaux OUI

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m] NON

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t NON

Date effet

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Consultable sur Internet*

Le règlement du PPR «technologiques» intègre des prescriptions de travaux OUI

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 (zone 5 forte, zone 4 moyenne, zone 3 modérée, zone 2 faible, zone 1 très faible)

La commune est située dans une zone de sismicité Modérée

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

Date 1 mai 2011

le Préfet des Vosges

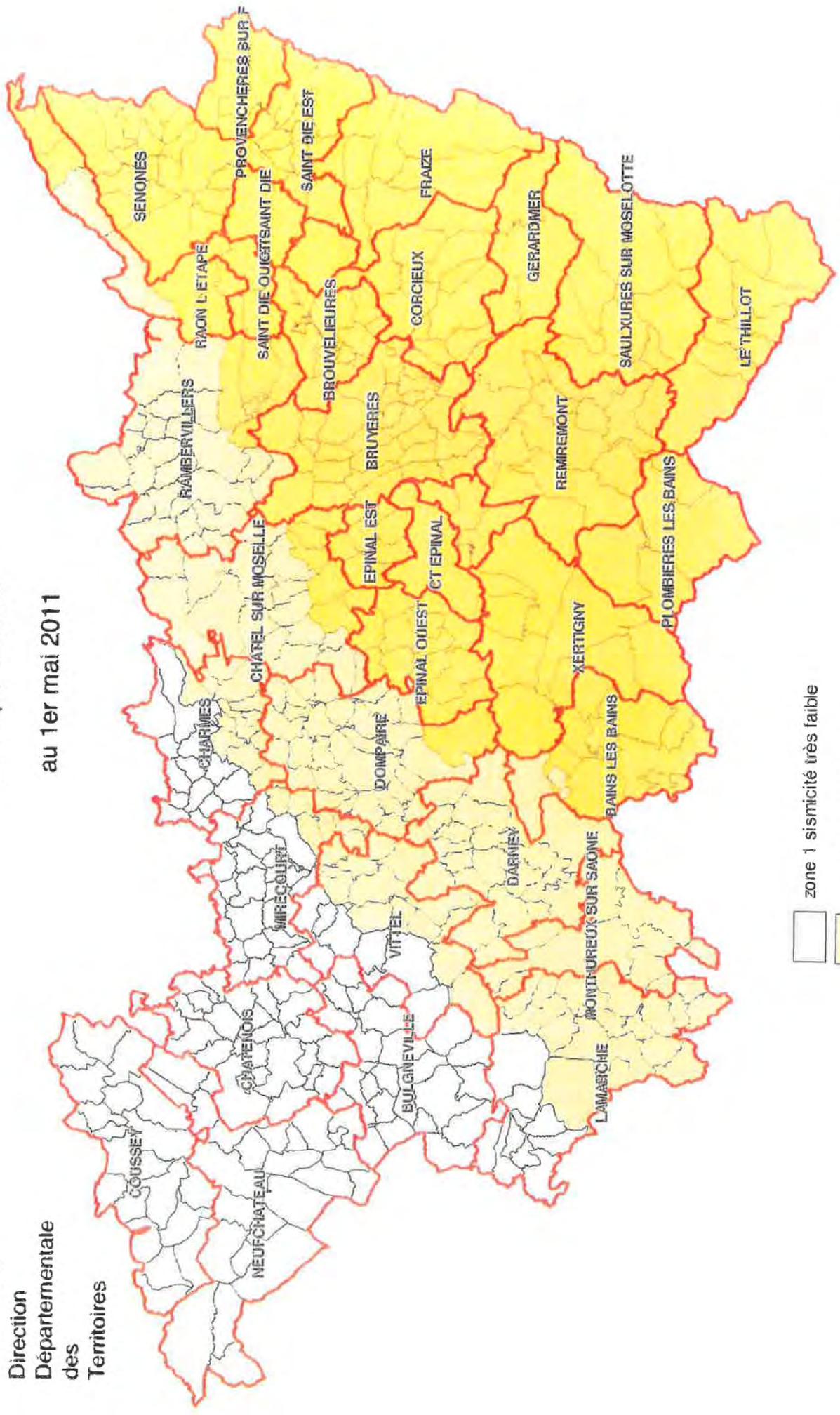


**Direction
Départementale
des
Territoires**

Département des Vosges

Le risque SEISME

au 1er mai 2011



- zone 1 sismicité très faible
- zone 2 sismicité faible
- zone 3 sismicité modérée

Annexe 1 à l'arrêté du 12 janvier 2006 "modifié"

DDT/SER/BPR